

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre avril, à 19h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BÉRARD, Maire de la Commune de Saint-Frichoux.

Date de convocation : 30 mars 2022

Présents : Robert ARTUSO, Serge BÉRARD, Sandrine CAMPAYO, Xavier CAZETTES, Américo DOS SANTOS CARVALHO, Ghislain HEULINE, Laurent MASSON, Herman RAMOND, Laurence ZAMMIT.

Absents : Néant.

Absents excusés : Néant.

Présents par procuration : Alexandre DUROU donne procuration à Serge BÉRARD.

Secrétaire de séance : Américo DOS SANTOS CARVALHO .

Monsieur Le Président de séance ouvre la séance à 19h05, en assure la Présidence, constate que la règle du quorum est acquise et aborde l'ordre du jour. Monsieur le Président présente le procès-verbal de l'assemblée précédente du 03 mars 2022 et demande son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Taux des contributions directes 2022 :

Monsieur le Maire rappelle le taux des contributions directes votées en 2021 à savoir :

72,02% pour la taxe foncière bâtie.

147.62% pour la taxe foncière non bâtie.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 03 mars 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal financier avec la communauté de communes « Carcassonne Agglo ». Il propose donc de voter les taux des contributions directes pour l'année 2022 comme présentés ci-dessous :

60,55% pour la taxe foncière bâtie.

124,11% pour la taxe foncière non bâtie

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de voter les taux des contributions directes pour l'année 2022 suivants :

60,55% pour la taxe foncière bâtie.

124,11% pour la taxe foncière non bâti.

2/ Subvention associations 2022 :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'accompagner financièrement les associations communales qui participent largement à l'animation de la commune et rend compte de la réunion avec les présidents d'associations en date du 10 mars 2022.

Suite à celle-ci, il propose d'allouer les subventions suivantes :

Association communale de Chasse Agréée :	1 000€
Association « Le Comité des fêtes » :	2 000€
Association Ecole Communale :	1 000€
Association “ Le café des Liens”:	1 000€
Association « La Palette Créative » :	1 200€
Association « Amicale sapeurs Pompiers de Laure » :	500€
Association « Haut Minervois Olympique » :	350€
Association “Club bouliste Laurannais”:	300€
Association “ Music anim”:	150€
La prévention routière:	50€

Ce qui porte le total des subventions à 7 550€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer les montants ci-dessus présentés aux différentes associations.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune.

3/ Budget 2022 :

Monsieur le Maire présente le budget 2022 qui s'équilibre à la somme de 296 220,27€ en section de fonctionnement et à 381 576,96€ en section d'investissement soit un total de 677 797,23€. Il rappelle également le passage à la comptabilité M57 qui permet que le Conseil Municipal puisse déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Enfin, Monsieur le Maire présente la page de présentation générale du projet du budget primitif 2022 et propose que celle-ci soit annexée à la présente délibération pour explications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter le budget primitif M57 de l'année 2022 ainsi présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DIT que la page de présentation générale du budget 2022 sera annexée à la présente délibération pour explications.

MANDATE Monsieur Le maire afin de produire, signer et transmettre les différentes pièces nécessaires à l'établissement du budget primitif M57 de l'année 2022.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Numéro Chapitre	Intitulé chapitre	Montant	Numéro Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	85 600,00 €	70	Produits services	900,00 €
012	Charges de Personnel	92 000,00 €	73	Impôts et taxes	180 813,00 €
014	Atténuation de produits	2 300,00 €	74	Dotations et participations	55 177,00 €
65	Charges de gestion courante	50 200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	32 120,00 €
66	Charges financières	2 700,00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
68	Dotation aux amortissements	10 256,96 €			
	RESERVES	24 953,04 €			
TOTAL		269 010,00 €	TOTAL		269 010,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Numéro Chapitre	Intitulé chapitre	Montant	Numéro Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
			001	Excédent investissement reporté	147 180,58
2135	Travaux école + études	291 000,00 €	13	Subvention école	186 750,00
16	Emprunts capital	8 510,00 €	1068	Affectation réserve	2 819,42
20	PLU	12 600,00 €	13	Subvention Eclairage Public	15 000,00
21538	Eclairage Public avenue du Languedoc	29 500,00 €	10	Récupération TVA année 2021	18 570,00
	RESERVES	39 966,96 €	10	Taxe aménagement	1 000,00
			28	Amortissements	10 256,96
TOTAL		381 576,96 €	TOTAL		381 576,96 €
TOTAL GENERAL 2022		650 586,96 €	TOTAL GENERAL 2022		650 586,96 €

4/ Compte de gestion, compte administratif, affectation des résultats, budget primitif Budget annexe Lotissement « Chemin de l'Etang ».

Monsieur le maire rappelle la création l'année précédente du budget annexe en vue de la réalisation d'un lotissement communal sis chemin de l'Etang. Pour des raisons administratives, ce projet a pris du retard et aucune écritures comptables n'a été réalisée. De fait, il convient de statuer sur la comptabilité réalisée en 2021 à savoir égale à 0€ et de voter le nouveau budget primitif 2022 identique à celui de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 10 voix POUR, 01 voix CONTRE et 00 voix d'ABSTENTION des membres présents :

DECIDE de statuer sur la comptabilité du budget annexe du lotissement « Chemin de l'Etang » 2021 égal à 0€.

DIT que le budget primitif 2022 sera à l'identique du budget 2021 présentée en annexe de la présente décision.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Numéro article	Intitulé article	Montant	Numéro article	Intitulé article	Montant
6015	Achat de terrain	87 000,00	164	Emprunts	210 000,00 €
6045	Etudes (et maîtrise d'œuvre)	30 000,00 €	796	Transfert charges gestion courante	3 000,00
605	Travaux de VRD	80 000,00 €			
608	Autres frais divers	13 000,00 €			
6611	Intérêts des emprunt	3 000,00			
		213 000,00 €		TOTAL	213 000,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Numéro article	Intitulé article	Montant	Numéro article	Intitulé article	Montant
		0,00 €			0,00
	TOTAL	213 000,00 €		TOTAL	0,00
	TOTAL GENERAL	213 000,00 €		TOTAL GENERAL	213 000,00

DECIDE d'adopter le budget annexe « Lotissement de l'Etang » pour l'année 2021 en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi présentées.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
 Monsieur le Maire le Maire lève la séance à 20h00.
 Certifié conforme aux débats,
 A Saint-Frichoux, le mardi 26 avril 2022.

Le Maire,
 Serge BÉRARD.

